



POINT DE VUE

Walter Schneider

Président de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle, Landrat de Lörrach (Allemagne)



Quelles sont les grandes avancées avec la création de cet Eurodistrict trinational ?

Après le 8 décembre 1995, date à laquelle les responsables politiques de l'agglomération trinationale de Bâle ont décidé ensemble de construire "un avenir à trois", le 26 janvier 2007 est à nouveau à marquer d'une pierre blanche. La création de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle est en effet une avancée très importante qui va permettre de renforcer notre bassin de vie et notre espace économique trinational.

L'objectif est également de promouvoir l'identification des personnes au territoire transfrontalier et de favoriser ainsi l'émergence d'une identité commune. La multiplication des instances de la coopération créait en effet un sentiment de confusion auprès de la population. Les réunir et proposer une vision "globale" et cohérente du territoire donnera par ailleurs plus de force au niveau politique pour apporter les évolutions nécessaires à la coopération, dans chaque pays, à Berne, à Paris et à Berlin. L'objectif bien sûr est de faciliter la coopération et non pas d'harmoniser et de supprimer les différences et les particularités, qui sont justement notre force et notre identité.

Une autre avancée, qui favorisera également cette adhésion de la population, est de proposer un ancrage démocratique plus fort avec l'intégration d'un conseil consultatif composé de 15 membres allemands, 20 membres suisses et 15 français tous détenteurs d'un mandat électif public. Ce conseil sera consulté sur les dossiers importants et pourra formuler des motions, des positions politiques et des résolutions. Il s'est réuni pour la première fois le 23 mars dernier.

Enfin, le dernier point important est le fait que l'Eurodistrict permettra de gérer de manière plus efficace et plus complète la coopération transfrontalière. Celle-ci s'appuie sur des bases solides puisque nous avons déjà beaucoup réalisé et investi avec le travail mené depuis plusieurs années par l'Agglomération Trinationale de Bâle, dans des domaines comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les transports (liaison Regio-S-Bahn par exemple). Aujourd'hui, avec l'Eurodistrict, l'éventail des thèmes traités sera beaucoup plus large ; s'y ajoutent par exemple la santé et la qualité de vie, la formation, l'économie, l'environnement, la culture, etc. Le thème du développement durable, plus transversal, est également très présent. La coopération transfrontalière constitue d'ailleurs, en soi, un facteur de développement durable. Nous menons ainsi des projets qui développent les énergies renouvelables ou hydrauliques (le plus grand chantier européen se situe à Rheinfelden), ou encore qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique...

Création de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle

Le premier Eurodistrict trinational, franco-germano-suisse, a été officiellement créé le 26 janvier 2007 à Saint-Louis. Il regroupe 830 000 habitants autour de l'agglomération bâloise.

Située au cœur de la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur, au point de convergence avec la Suisse du Nord-Ouest et l'espace d'agglomération Rhin-Rhône, l'Agglomération Trinationale de Bâle se caractérise par un éclatement des instances décisionnelles et politiques et par un maillage socio-économique transfrontalier important.

En 2006, les élus de ce territoire ont décidé de transformer l'association ATB (créée en 2001) en un Eurodistrict trinational dans le but de renforcer la dynamique de coopération et de la rendre plus efficace et plus transparente.

L'Eurodistrict, qui regroupe ainsi l'ensemble des structures de coopération (l'Association ATB, la Conférence d'Agglomération et l'instance d'information et de conseil INFOBEST PALMRAIN), est une association constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Son siège se situe en France, à la Maison Trirhena Palmrain, à Village-Neuf. Il comprend 3 organes politiques : une Assemblée qui réunit les représentants de tous les membres de



l'association, un Comité de direction constitué de huit membres par pays et un Conseil consultatif. Le périmètre de coopération s'est élargi et comprend aujourd'hui 62 communes et communauté de communes.

L'objectif de la nouvelle entité est de développer la coopération entre les collectivités territoriales et les intercommunalités de toute l'agglomération transfrontalière et de promouvoir des projets bi- et trinationaux destinés directement à la population. Il doit également aboutir à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière et pourra ainsi constituer une étape importante vers un mode de gouvernance commun à l'échelle trinationale.

Un GLCT pour organiser les transports dans l'agglomération franco-valdo-genevoise

Le 23 février 2007, les autorités locales françaises et suisses¹ ont signé une convention de coopération instaurant une gouvernance commune pour les transports publics transfrontaliers.

Pour répondre de façon durable aux besoins en déplacements des habitants du bassin transfrontalier, les partenaires se sont engagés à "planifier, coordonner, développer et organiser l'offre de transports publics transfrontaliers" dans toute l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Face à la croissance économique et démographique très forte de la métropole genevoise et à l'importance des flux de travailleurs frontaliers, la nécessité d'une organisation transfrontalière formalisée des transports publics est aujourd'hui reconnue de tous. En effet, sur les 500 000 personnes qui traversent chaque jour la frontière (45 % avec la Haute-Savoie et 20 % avec le Pays de Gex), seulement 2 à 5 % utilisent les transports publics, faute d'infrastructures satisfaisantes. Les répercussions, en termes de pollution et de nuisances, liées à l'augmentation du trafic routier ne peuvent donc être ignorées. Depuis 1980 le trafic routier franchissant la frontière a par exemple doublé sur l'ensemble de l'agglomération, avec aujourd'hui près de 350 000 voitures par jour.

La convention du 23 février dernier a été signée pour répondre à ces enjeux. Elle s'articule autour de la création d'un comité

stratégique et d'une structure de coopération : un Groupement local de coopération transfrontalière² (GLCT).

Le premier est un lieu d'échanges et de débats sur la coordination des réseaux de transports et sur le développement et la planification d'un réseau transfrontalier intégré. Il travaillera également à une tarification homogène et à une promotion commune.

Le GLCT aura quant à lui pour mission d'organiser les lignes de transport transfrontalières et d'en assurer l'exploitation, l'administration, le marketing et la tarification. D'autres missions pourront lui être confiées par le comité stratégique. La création d'un GLCT permet également de résoudre l'une des difficultés majeures à la mise en place de lignes transfrontalières puisqu'elle permet la passation d'appels d'offres transfrontaliers.

D'autre part, l'accord franco-suisse de 1951 interdisant le cabotage a été modifié en janvier 2007 par les deux États ; il permet la prise en charge du trafic voyageurs sur le bassin transfrontalier sans aucune restriction.

¹ Région Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Communautés de communes de l'Agglomération annemassienne, du Genevois et du Pays de Gex, Cantons de Genève et de Vaud.

² Le GLCT, dont la création est possible depuis l'extension de l'Accord de Karlsruhe à la frontière franco-suisse en 2004, est une personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Des évolutions législatives en cours pour faciliter la coopération sur les frontières françaises



Le sénat, l'hémicycle

En France, à l'occasion de l'examen, en première lecture au Sénat, du projet de loi relatif à l'expérimentation du transfert de la gestion des fonds structurels, le Sénat a adopté, le 24 janvier dernier, un dispositif plus ambitieux réaménageant les outils de la coopération transfrontalière et interrégionale, par une série d'importantes modifications :*

Suppression du Groupement d'intérêt public

La loi de 1992 avait prévu la création de cette structure juridique dédiée à la gestion des crédits communautaires, dans le cadre du programme Interreg. Celle-ci ayant eu un succès modeste, le Sénat a décidé de la supprimer, sous

réserve de maintenir jusqu'à leur terme les GIP existants. Seulement deux GIP ont été mis en place : le GIP Transalpes (Interreg IIC sud Ouest) en janvier 1996 pour une durée de 4 ans et le GIP Saarland-Moselle-Westpfalz (Interreg IIIA) en novembre 2004 pour une durée de 5 ans.

Adhésion ou participation d'une collectivité ou d'un groupement français à un organisme de droit étranger

Cette adhésion avait été rendue possible par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire à condition qu'y participe aussi une collectivité ou un groupement d'un État européen frontalier ou d'un État membre de l'Union européenne. Cette participation était, en outre, subordonnée à une autorisation accordée par décret en Conseil d'État. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a remplacé la procédure du décret par un régime d'autorisation délivrée par arrêté du préfet de région.

La modification votée par le Sénat, le 24 janvier 2007, va plus loin et étend à toutes les collectivités territoriales françaises et à leurs groupements la possibilité "dans le respect des engagements internationaux de la France et dans la limite de leurs compétences" d'adhérer ou de participer au capital d'une personne morale de droit étranger à laquelle participe au moins une collectivité ou un groupement d'un État européen.

Mise en oeuvre en droit interne du Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Cette mise en oeuvre fait suite au règlement communautaire du 5 juillet 2006. Le Sénat a adopté les mesures d'adaptation en droit interne de ce nouvel instrument juridique à l'article L. 1115-4-2 du CGCT qui prévoit :

- pour les groupements (GECT) ayant leur siège en France, une autorisation préalable du préfet de région pour leur création et l'application des règles relatives aux syndicats mixtes ouverts, ainsi que la possibilité pour un établissement public, comme pour un État membre, d'adhérer à de tels groupements, le gouvernement étant toutefois habilité à les dissoudre par décret motivé pris en Conseil des ministres ;

- pour les GECT ayant leur siège dans un autre État membre, la possibilité pour les collectivités locales françaises et leurs groupements d'adhérer ou de participer au capital, sous la seule réserve d'obtenir l'autorisation préalable du préfet de région.

En conséquence, le Sénat a réécrit l'article L. 1115-5, afin de déroger à l'interdiction faite aux collectivités territoriales françaises de passer des conventions avec des États étrangers, mais dans la seule hypothèse de création d'un GECT. Ces dispositions ne sont toutefois pas entrées en vigueur. Le projet de loi doit encore être voté par la nouvelle Assemblée nationale qui se réunira après les élections législatives de juin 2007.

* Extraits du Rapport d'activité 2004-2006 de la Délégation du bureau à la coopération décentralisée du Sénat.

■ Création d'une conférence euro-régionale sur le littoral basque franco-espagnol

Regroupant l'État français, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil des Élus du Pays basque, la Diputació de Gipuzkoa et la Communauté autonome d'Euskadi, cette "commission permanente", créée le 1er mars dernier, rassemble l'ensemble des compétences intéressant le quotidien des habitants du territoire transfrontalier.

Elle ne remplace pas les cadres de coopération existants mais vient au contraire les renforcer. Le but est de "donner des réponses concrètes aux questions d'intérêt commun du territoire" et de "faciliter la mise en oeuvre des politiques publiques concertées dans les domaines de première proximité".

Elle comprend une conférence plénière (niveau politique), un comité directeur et une cellule technique.

Les thématiques prioritaires concernent la mobilité (transports, apprentissage des langues et téléphonie), l'environnement (eau, déchets, littoral et montagne), la formation, le transfert de technologies et le développement industriel et enfin l'amélioration des services publics (notamment dans le domaine de la santé).

■ Premier système d'information géographique transfrontalier du Rhin supérieur

Ce système d'information, mis en ligne sur www.sigrs-gisor.org, donne accès à des cartes et à des informations sur l'environnement, les transports, l'occupation du sol, les statistiques et la santé.

Revue de presse

■ Démarrage retardé pour l'espace de coopération franco-britannique, Localtis, 15 mars

"L'espace de coopération transfrontalière franco-britannique (ancien espace Interreg IIIA) a été profondément remanié. Son animation est divisée en deux programmes opérationnels. Le point sur les nouveautés et les retards prévus..."

■ Français et Belges signent un accord sur le régime fiscal des travailleurs transfrontaliers, La Voix du Nord, 15 mars

"Finie l'incertitude pour des dizaines de milliers de travailleurs transfrontaliers : les gouvernements français et belge se sont mis d'accord sur la modification de leur régime fiscal..."

■ Pont ferroviaire sur le Rhin, Dernières Nouvelles d'Alsace, 23 février

"Le Sénat a entériné, après l'Assemblée nationale, l'accord franco-allemand relatif à la construction d'un pont ferroviaire sur le Rhin entre Strasbourg et Kehl, destiné à permettre l'interconnexion des réseaux à grande vitesse des deux pays..."

■ Les Français devraient pouvoir financer le CEVA, Le Temps, 7 février

"Le gouvernement français a accepté le principe d'une participation budgétaire supplémentaire permettant de financer le CEVA (liaison ferroviaire reliant les gares de Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). Cette rallonge de l'ordre de 5 millions d'euros en supplément des 15 millions déjà acceptés va permettre de construire la tranchée couverte d'Annemasse..."

■ Formations gratuites en ligne avec le projet Ticaderu, La nouvelle République des Pyrénées, 10 mars

"Le syndicat mixte du plateau de Lannemezan et des vallées Neste, Barousse, Baronnies, présidé par Maurice Loudet, met en oeuvre, en partenariat avec la Comarca des Monegros (Aragon-Espagne), le projet transfrontalier Ticaderu (Technologies de l'information et de la communication appliquées au développement rural)... www.ticaderu.com"

■ Le Sègre : une rivière sans frontières, L'Indépendant, 24 février

Dernièrement, les acteurs du projet Sègre se sont réunis à Puigcerda au Consell Comarca de la Cerdanya pour présenter leur projet..."

